



Délibération n° 2026-09-05

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 30 septembre 2026

Nombre de Membres en exercice : 23

Nombre de Membres Présents : 20

Date de la Convocation : 23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le trente septembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, RICHARD Hervé, PEZRON Erwoan, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, CRAVEC Sylvie, SALAUN Christine, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey.

Pouvoirs : GANNAT Dominique donne pouvoir à EGAULT Gervais
ESNAULT Régis donne pouvoir à Marc BACUS

Absent : FAUCHOUX Fabrice

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Budget Camping : Rattrapage d'amortissements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Camping Municipal dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Il indique que des anomalies de défaut d'amortissement ont été constatées sur les comptes :

- 2131 Constructions
- 2151 Installations complexes spécialisées
- 2154 Matériel industriel
- 2182 Matériel de transport
- 2183 Matériel de bureau et informatique
- 2184 Mobilier
- 2188 Autres immobilisations corporelles

En effet, des amortissements de biens ont été omis. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction sera sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Les comptes 28131 – 28151 – 28154 – 28182 – 28183 – 28184 - 28188 seront crédités par le débit du compte 1068 « autres réserves » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte financier unique.

Monsieur le Maire précise que l'état d'actif a donc été revu concernant les biens amortissables en collaboration avec le Service de Gestion Comptable et demande donc au Conseil Municipal de délibérer pour effectuer ce rattrapage.

ENTENDU l'exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

CONSIDÉRANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

CONSIDÉRANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est possible de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire, par prélèvement sur le compte 1068 précité,

CONSIDÉRANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDÉRANT que le Comptable Public a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Comptable Public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 « Autres réserves » du budget M4 du budget Camping Municipal d'un montant **222 574.85 €** par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 28131 à hauteur de 59 696.25 €
- 28151 à hauteur de 65 224.79 €
- 28154 à hauteur de 1 529.59 €
- 28182 à hauteur de 16 842.38 €
- 28183 à hauteur de 7 716.97 €
- 28184 à hauteur de 1 081.78 €
- 28188 à hauteur de 70 483.09 €

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

Le -5 OCT. 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

